



Communiqué de presse

Lundi 1^{er} juillet 2019

Encadrement des loyers : Paris va permettre aux locataires de préserver leur pouvoir d'achat dès lundi

À la demande de la Maire de Paris, l'encadrement des loyers entrera à nouveau en vigueur dans la capitale, à compter de ce lundi 1^{er} juillet. Plébiscitée par les Parisiens, le retour de cette mesure permettra aux locataires de préserver leur pouvoir d'achat.

Depuis 2014, Anne Hidalgo et Ian Brossat ont appelé l'État à renforcer la régulation face à la hausse des loyers du parc privé. Leur volonté est de protéger les familles les plus modestes et les parisiens de la classe moyenne.

Ce lundi, le dispositif d'encadrement des loyers sera de nouveau en vigueur dans la capitale.

« Je suis heureuse que ce dispositif soit rétabli à Paris. C'est une mesure de justice sociale bénéfique pour le pouvoir d'achat des Parisiens, et notamment des classes moyennes, pour que ceux qui font vivre Paris puissent continuer de vivre à Paris. En préservant cet équilibre, nous préservons la richesse et la diversité de notre ville. »

C'est parce que 60% des parisiens sont locataires qu'Anne Hidalgo, Maire de Paris, a œuvré pour une mise en place rapide de l'encadrement des loyers parisiens. Pendant la période où la mesure a été appliquée de 2015 à 2017, elle a pleinement rempli ses objectifs selon le bilan de l'Observatoire des Loyers de l'Agglomération Parisienne (OLAP) avec la stabilisation des loyers parisiens après une hausse continue de 50 % de 2005 à 2015.

> Modalités du dispositif dans la capitale

Trois loyers de référence au mètre carré hors charges (un loyer minoré, un loyer médian et un loyer majoré) seront définis par secteur, Paris étant découpé en 14 zones. Le loyer de référence a été fixé par le Préfet de Paris en fonction de plusieurs critères, comme la localisation, le nombre de pièces, s'il s'agit d'un meublé, ou encore l'époque de construction. Le prix au mètre carré devra se situer dans la fourchette définie par l'arrêté.

En cas de non-respect du plafond, le Préfet pourra mettre en demeure le propriétaire de justifier le dépassement ou de proposer un loyer conforme à la loi, sous peine de sanctions. Pour la première fois, la loi prévoit des amendes jusqu'à 5 000 euros pour une personne physique et 15 000 euros pour une personne morale (agence immobilière, plateforme en ligne, etc.).

Pour faciliter l'accès aux droits des locataires et accompagner les propriétaires, toutes les informations nécessaires seront sur le [site de Paris.fr](https://www.paris.fr), ainsi qu'une carte interactive pour permettre aux locataires comme aux propriétaires de vérifier si le loyer proposé est conforme à la loi.